

Monsieur le Président,

Environ huit années après l'entrée en vigueur historique du Statut de la Cour pénale internationale (CPI), nous revoici de nouveau réunis, cette fois ci, en terre africaine d'Ouganda, avec comme dessein de parachever l'œuvre que nous avons entreprise à Rome en 1998,

Si l'histoire a voulu que ce soit en Europe ou a été scellé le Statut de Rome, elle retiendra certainement que le chemin sinueux que nous ne cessons d'arpenter dans notre quête continue d'une justice pénale internationale à même de répondre aux aspirations légitimes des peuples à la paix et la justice, nous a mené aujourd'hui en Afrique.

Ce choix de l'Afrique pour abriter la première Conférence de révision du Statut de Rome n'est pas que symbolique, il traduit, pour ma délégation, la reconnaissance de sa contribution salutaire à l'avènement et à la vie de la Cour pénale internationale.

C'est pour dire toute la joie de nous retrouver dans ce pays frère à qui je voudrais rendre un vibrant hommage pour la parfaite organisation de cette conférence et sa généreuse hospitalité légendaire dont il a fait montre, qui trouve ses racines dans les pures traditions africaines.

Monsieur Président,

D'emblée, qu'il me soit permis de réaffirmer avec vigueur, l'attachement indéfectible de mon pays, le Sénégal et de ses Hautes Autorités, aux idéaux de paix et de justice qui sous-

tendent la justice pénale internationale et qui sont à la base même de la création de la Cour pénale internationale.

Epris de ces valeurs fondamentales, qui ont forgé sa foi inébranlable en la justice, que le Sénégal s'est toujours évertué à jouer un rôle de premier plan dans presque toutes les campagnes et initiatives régionales comme internationales visant à promouvoir la création d'une cour pénale internationale permanente à même de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves.

C'est aussi cette ferme conviction de la nécessité de mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui a fait du Sénégal, non seulement le premier pays à avoir ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale, mais aussi, l'un des premiers à avoir adopté les lois d'application nationale dudit traité, en tenant dument compte du principe de complémentarité et du besoin de coopération.

Voilà juste quelques éléments, pour rappeler l'attachement du Sénégal aux valeurs et principes universels défendus par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Monsieur le Président,

Pour ma délégation, comme pour beaucoup d'autres certainement, la Conférence de révision obéit répond à plusieurs préoccupations et à trop de sens et pour que nous puissions simplement nous réunir et repartir sans pour autant examiner, sans complaisance, les défis multiples que nous devons relever pour parfaire cette œuvre commune.

Au-delà du souci de bilan, qui explique tout le sens de l'exercice d'inventaire, dont les thèmes retenus reflètent fort bien certaines questions majeures qui sont au cœur des préoccupations de la Cour, c'est l'important mandat que nous donne le Statut en termes de révision qu'il conviendra d'accomplir aussi pour que notre conférence aboutisse à des résultats concrets.

Notre mission ne sera pas tout aisée, mais nous devons nous imposer à nous-mêmes le devoir de relever le défi.

Le pari est à notre portée si tous les Etats ici présents manifestent la foi et l'engagement que requiert le défi à relever.

Monsieur le Président,

Aux premiers rangs de ces défis figure, de l'avis de ma délégation, la question relative au crime d'agression.

En réalité, sans compter le compromis obtenu à Rome à ce sujet, les énormes progrès enregistrés, qui sont le fruit de nombreuses années d'efforts, fondent notre espoir légitime de voir cette Conférence adopter l'amendement relatif au crime d'agression pour permettre à la Cour d'exercer sa compétence à son égard.

Dans cet exercice, nous devons faire preuve de la même volonté lorsqu'il s'agit des autres crimes relevant de la compétence de la Cour.

Aucune considération politique ou stratégique ne devrait justifier une demi-mesure de notre part.

En somme, notre souci commun de renforcer le Statut de Rome doit nous conforter dans notre conviction que la définition de conditions, qui permettent à la Cour d'exercer de manière effective et efficace sa compétence à l'égard du crime d'agression, tout en lui garantissant toute l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ses tâches, est la seule option viable si notre action est réellement guidée par le souci de lutter contre l'impunité.

Je voudrais conclure en formulant le souhait ardent que cette conférence de révision connaisse un succès qui nous permette de raffermir davantage nos capacités à mieux servir les aspirations légitimes des peuples à la justice.

Je vous remercie